

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 8 MARS 2024
N°2024-04

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Excusés avec pouvoir : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
29/02/2024
Objet : Mise en œuvre de
la télétransmission et des
gestionnaires de
certificats au sein de la
collectivité

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à Madame Monique Nowaczyk)

Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131, L3131-1 et L4141-1 ;

La Commune a confié à la société AGATE la gestion des logiciels Berger-Levrault (gestion financière, ressources humaines, la gestion de la population, et la gestion du centre de loisirs) dont elle dispose. AGATE travaillant avec BERGER LEVRAULT pour la dématérialisation des actes, la Commune doit changer d'opérateur pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré à mains levées,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services d'AGATE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis,

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société BERGER LEVRAULT

DESIGNE M. KLINGLER Lionel, Maire, et Mme VACHER Marie-Annick secrétaire de mairie en qualité de responsables de la télétransmission

Pour copie conforme

Le Maire

Lionel KLINGLER

